

Département

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

PYRENEES ORIENTALES

ID: 066-246600449-20190909-53\_19\_LEADRANDO-AU

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Affiché le

Envoyé en préfecture le 23/09/2019 Reçu en préfecture le 23/09/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## DECISION n°53-19 modifiant la décision n°26-19 Demande de subvention à l'EUROPE et au Conseil Départemental Création Circuits de randonnées pédestres dans les Aspres

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement du schéma intercommunal de randonnées pédestres ;

VU le dispositif du Conseil Départemental en matière de structuration de l'offre de randonnées pédestres,

VU le dispositif « Programme LEADER Opération 19.2 du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon 2014-2020 pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » et son fonds de soutien aux actions de développement rural FEADER,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes sur la base de son schéma intercommunal de randonnées pédestres, envisage la création de six (6) circuits de randonnées en 2019

CONSIDERANT les modalités d'intervention du programme LEADER fixant un plafond de subvention à 14 997,05€ au titre du FEADER

CONSIDERANT le plan de financement pour les travaux nécessaires à cette opération, réajusté au regard des plafonds de subventions, défini suite à la consultation des prestataires et tel que rappelé ci -dessous

## DECIDE

Article 1 : de fixer le plan de financement pour la création de circuits de randonnée pédestre, tel que suivant :

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	NATURE DE LA RECETTE	MONTANT	
Labellisation AMO	1 530,00	EUROPE (LEADER)	14 997,05	42%
Signalétique	23 332,40	Département	13 623,27	38%
Travaux	10 913,00	Autofinancement	7 155,08	20%
TOTAL	35 775,40 €	TOTAL	35 775,40 €	100%

Article 2: Les dépenses et recettes liées à l'opération seront inscrites respectivement sur le budget général 2019 de la Communauté de Communes, pour les dépenses, en section de fonctionnement – chapitres 011 et d'investissement : 21, et pour les recettes en section de fonctionnement - chapitre 64 et d'investissement chapitre 13.

Article 3: Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi définie, soit 14 997,05€ représentant 42 % du coût global annuel de l'opération, et au Conseil Départemental les financements à hauteur de 38 % soit 13 623,27 €.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 09/09/2019

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



